RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



Arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

DP.25.08.A123

Publié le : 05/11/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Miserey-Salines – Rue de Besancon - Dossier ALI-25.182

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 09/10/2025 par laquelle Géomètres-Experts ABCD - St VIT demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : AK n° 17 et AK n° 84

Adressées à : Rue de Besancon à Miserey-Salines

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public, Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,

Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,

Vu l'absence de plan d'alignement,

Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 05/11/2025,

Pour la Présidente et par délégation, Leurent Dejardin Regionnable du Seurice 19091a



Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie Service Topographie Immeuble "La City" 4, rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON Cedex Tel: 03 81 87 89 10

Plan de délimitation du domaine public Commune de MISEREY SALINES

Rue de Besançon

e-mail: topo@grandbesancon.fr

Alignement au droit de la parcelle

Section AK n° 17 - 84

	Légende:		
Application endastrate		Limite connue par bornage OGE Alignement du domaine public	
Paralle regions			
Section	n cadastrate		
Pétitionnaire :			
SARL ABCD Géomètres-Experts 13 rue des Buis	i		
25410 Saint-Vit	1		
25410 Saint-Vit Date:	Echelle	N° de Dossier :	N° de Rue :
25410 Saint-Vit Date : le 23 octobre 2025	1 / 250		
25410 Saint-Vit Date:		N° de Dossier : 182-2025	N° de Rue :
25410 Saint-Vit Date : ie 23 octobre 2025 Responsable du dossier	1 / 250 N° tel interne : 03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23		
25410 Saint-Vit Date: le 23 octobre 2025 Responsable du dossier M. SCHNAEBELE Julien	1 / 250 N° tel interne : 03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	182-2025	
25410 Saint-Vit Date: le 23 octobre 2025 Responsable du dossier M. SCHNAEBELE Julien	1 / 250 N° tel interne : 03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	182-2025	

